

Interpellation de Christine Defraigne, Fabrice Dreze, Elisabeth Fraipont et Michel Peters au Conseil Communal du 22 novembre 2016 sur le règlement communal concernant les établissements de nuit

Monsieur le Bourgmestre,

Depuis plusieurs semaines, un nouveau « Night&Day » a ouvert ses portes à Liège, Place Saint-Lambert. Cet établissement relance le débat : le règlement de police relatif à l'implantation et à l'exploitation de magasins de nuit et de bureaux privés pour les télécommunications, censé être connu et appliqué, l'est-il réellement ? Au vu des nombreux établissements de ce type qui prolifèrent à proximité de la Place Saint-Lambert, dans le périmètre de l'Hôtel de Ville qui plus est, nous en doutons. Mais ce n'est pas le seul endroit qui connaît ce phénomène, des night shops se multiplient tant dans la rue Saint-Gilles, que dans le quartier Sainte-Marguerite, Bressoux. Les exemples sont nombreux.

Nous comptabilisons, avec cette nouvelle et énième implantation autorisée, un total de 4 « night-shops » dans un espace de maximum 100 mètres: rue de Bex, rue Gérardrie, rue de la Grande Tour et à présent Place Saint-Lambert. Sachant que « deux établissements de même catégorie doivent se trouver distants d'au moins 400 mètres l'un de l'autre », nous nous interrogeons quant à la pertinence de leur implantation et l'application du règlement y afférent.

Evidemment, nous reconnaissons la plus-value que peuvent avoir ces commerces de proximité dans les quartiers décentrés, mais le centre-ville ne peut en accueillir autant dans un rayon aussi restreint. Comme libéraux, nous sommes attachés à la liberté de commerce et d'entreprise, mais celle-ci doit pouvoir concilier avec une régulation de bon sens, ce qui est le cas via ce règlement sur l'application duquel nous nous interrogeons.

Cette situation est anormale. Ces établissements concurrencent de surcroît nos librairies implantées dans le centre-ville. Effectivement, ils sont très proches de 3 librairies « traditionnelles » ouvertes depuis des décennies. Les libraires, face aux commissions de moins en moins élevées sur la vente des journaux, revues, produits de jeux et cigarettes, ne sont déjà pas les mieux lotis.

Monsieur le Bourgmestre,

- Pourriez-vous nous transmettre un cadastre des night-shops sur le territoire de la ville de Liège ?
- Il semblerait que le règlement ne soit pas appliqué, ne serait-ce que par rapport à la distance des 400m obligatoires. Qu'en est-il exactement ? Est-il réellement respecté ?
- Pourquoi accordez-vous autant d'autorisations ? Et, surtout, pourquoi approuver l'ouverture d'un night-shop juste à côté d'une librairie ?
- Selon l'article 4 du règlement, « tout exploitant d'un magasin de nuit est tenu de fermer son établissement de minuit à 18 heures », or les tenanciers ouvrent leur commerce quand cela leur chante. Des contrôles sont-ils effectués ? Des sanctions sont-elles prévues et appliquées ?
- Vu les lacunes que comportent ce règlement, seriez-vous prêt à le modifier ?
- Un comité de suivi « night shops » avait été mis en place suite à l'adoption du règlement afin de l'évaluer, il ne s'est réuni que deux fois. Ce comité pourrait-il être réuni dans les plus brefs délais ?

Nous vous remercions

Christine Defraigne, Fabrice Dreze, Elisabeth Fraipont et Michel Peters